



HAL
open science

L'Auvergne du Xe siècle terre de romanité

Christian Lauranson-Rosaz

► **To cite this version:**

Christian Lauranson-Rosaz. L'Auvergne du Xe siècle terre de romanité. Cahiers du CRATHMA (Centre de recherche sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge), 1987, Xè siècle. Recherches nouvelles, VI, pp.27-28. hal-02911745

HAL Id: hal-02911745

<https://hal.science/hal-02911745>

Submitted on 4 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Auvergne du Xe siècle Terre de romanité

Pour un rapide tour d'horizon de la *romanité* auvergnate, nous avons choisi trois domaines dans lesquels cette romanité semble persister jusque vers l'an mil : l'Église, le droit, l'aristocratie. Ces domaines relèvent de la culture des « hautes classes », des *élites*, la plus essentiellement romaine à l'origine, sans qu'il faille bien sûr négliger certains aspects tout aussi antiquisants, mais moins évidemment romains, de la société populaire des *pagani* d'Auvergne.

Le clergé et les laïcs

L'Église, mieux connue bien sûr que l'aristocratie dont elle est issue, est une Église romanisante, de par ses institutions et ses pratiques, et pour laquelle les frontières entre monde des clercs et monde des laïcs sont incertaines, comme le prouvent des rapports tendus de l'*episcopatus* avec les autorités centrales (le *comitatus*). Tout aussi incertaines sont d'ailleurs les frontières entre clergé séculier et clergé régulier, comme l'illustrent les conflits entre évêques et moines.

En Auvergne, il y a des abbés d'abbayes, *commendataires* au sens romain du terme (ils ont un contrat de *commenda*), qui même laïques se doivent de rester dignes, il y a des obédienciers laïques et des avoués à la *méridionale* pour gérer matériellement les domaines d'Église, il y a des chorévêques non simoniaques, simplement pour éviter les problèmes de succession aux sièges épiscopaux ardemment convoités. L'organisation, la culture et la vie des chapitres dénotent une conception particulière de la société, qui fait penser aux curies municipales du Bas-Empire et rappelle le stoïcisme des nobles évêques du Ve siècle.

Droit et culture

Sans prétendre qu'il y ait eu transmission intacte du droit du Bas-Empire durant tout le haut Moyen Âge, nous pensons qu'il faut réviser le jugement trop sévère porté sur les connaissances juridiques des siècles obscurs.

Les allusions au droit romain sont certes rares, mais parlantes. L'autorité de la loi est affirmée, des professionnels de son interprétation et de son application existent, ce sont les *legis doctores*, hauts personnages de l'entourage des princes, experts en droit, ou, plus simplement, ces *boni homines*, juges prudhommes qui président puis assistent les tribunaux.

Y a-t-il eu continuité ou simplement reprises partielles du lointain héritage juridique du Bas-Empire ? [Comment le père de l'abbé Eudes de Cluny a-t-il appris à lire dans le texte les *Novelles* de Justinien, — ce que nous révèle un passage pour le moins étonnant de la *Vita Odonis* — si le droit du grand empereur n'a pas été redécouvert qu'à la fin du XIe siècle, comme on le dit traditionnellement ?] Comment se transmettent les connaissances, alors qu'on n'a plus aucune trace de l'enseignement du droit dans le Sud de la Gaule depuis le VIIe siècle avec l'évêque Bonnet de Clermont ?

Quand bien même il n'y aurait que récréation, ou redécouverte (mais donc moins tardive qu'on ne le croit) à l'occasion de voyages en Italie, l'attitude mentale des grands d'Auvergne est signifiante. On peut parler de succession indirecte, mais culturelle dans le fait qu'ils reprennent des lois du IIe ou du Ve siècle, d'autant que ce réemploi correspond à des besoins bien réels, comme le montre dans d'autres régions, au niveau des structures d'exploitation, la résurgence de cette catégorie de colons dépendants mais *contractants* que sont les *colliberti*. Il faudrait parler bien sûr à ce sujet de la fin du grand domaine et de l'extinction parallèle de l'esclavage antique, question encore fort débattue.

Un autre élément important du formalisme juridique romain subsiste au Xe siècle en Auvergne chez les aristocrates, le titre, qui situe clairement l'individu le portant dans la hiérarchie sociale. *Vir nobilis, inluster vir, praeexcellentissimus et nobilissimus vir* sont autant d'épithètes élogieuses que portent les grands de l'entourage ducal. La fin du Xe siècle marque de manière significative la fin du formalisme romain en la matière, avec l'envahissement du qualificatif *miles* dont moins d'un siècle après n'hésitent pas à se parer les descendants des *principes* contemporains de Géraud.

Conscience nobiliaire et anthroponymie

La noblesse est affaire de noms. Le patrimoine anthroponymique signifie quelque chose. La permanence des noms dans la succession généalogique et l'évocation à travers leur port, de personnages anciens prestigieux, enfin la revendication d'ancêtres illustres, sont autant de révélateurs d'un esprit et d'une culture dont les sources sont délibérément recherchées dans le Sud et les hautes époques.

Le pourcentage relativement important de noms latins par rapport aux autres couches sociales, est un élément probant en soi. Sans parler de certains anthroponymes à résonance hautement romaine mais isolés (Ferréol, Sulpice, Sufficien, Stable, *Placentius*) ou à vocation plutôt ecclésiastique (Étienne, Pierre, Elie), l'existence d'un *corpus* de noms latins prestigieux et souvent propres à un lignage particulier (Héraclé, Pons, Eustorge, Ithier, Dalmas, Calixte, Avit, Loup, Maurice, Métran, Claude, Nizier, Didier, Vivien, Silvion, Redempt) est à mettre au compte des sources romaines de la noblesse arverne.

Il convient pourtant de nuancer en ce domaine l'idée traditionnelle d'un conflit entre romanité et germanité, comme nous y invite l'existence parallèle d'une onomastique germanique originale, atypique et finalement locale, renvoyant aux grands de la *Reichs- aristokratie* franque implantés et acculturés au Sud. Les références culturelles sont plus fortes que les revendications purement

ethniques, mais elles sont de toute façon méridionales.

Est-il donc exagéré de parler de fin du monde antique pour l'Auvergne du Xe siècle ?

Tout dépend de ce que recouvrent les mots : si par Antiquité on entend strictement la permanence intacte de la romanité du Bas-Empire (elle-même d'ailleurs déjà dénaturée ou évoluée), alors l'Auvergne préféodale n'est plus antique depuis longtemps ; si au contraire Antiquité signifie rémanence consciente de mentalités romaines et résistance aux nouvelles façons de penser et d'agir venues du Nord, en ce cas les Auvergnats du Xe siècle se rapprochent bien de leurs ancêtres des Ve-VIIe siècles. Leur noblesse a bien une conscience romaine de ses origines. Leur Église est méridionale dans ses structures et ses relations et leur religion est paganisante dans sa pratique. Les traces qu'ils gardent du droit romain sont peut-être minces, les structures administratives qu'ils emploient sont sans doute carolingiennes, leurs grands domaines esclavagistes certes bien diminués. Il n'en reste pas moins que leur *societas* est loin du monde féodal qui cherche à le recouvrir ; elle est « antiquisante ».

Tout autre est la société qui naît du grand changement du Xe siècle. C'est une Auvergne nouvelle qui apparaît, avec ses *milites* jeunes nobles parvenus, ses seigneuries justicières, ses *castra* et ses vilains, ses clercs « grégoriens ».

Christian LAURANSON-ROSAZ

BIBLIOGRAPHIE

Christian LAURANSON-ROSAZ

L'Auvergne et ses marges (Velay, Gevaudan) du VIIIe au XIe siècle. La fin du monde antique. Les Cahiers de la Haute Loire — le Puy en Velay. 1987.